

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Sous-direction des compétences
et des institutions locales

Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des budgets locaux
et de l'analyse financière

Circulaire du 5 avril 2013 relative à la préparation du rapport du Gouvernement au Parlement sur le contrôle *a posteriori* exercé sur les actes des collectivités territoriales – Années 2010, 2011 et 2012

NOR : INTB1309047C

Annexes :

Modèle de tableau à remplir pour le rapport sur le contrôle budgétaire.

Questionnaire à remplir pour le rapport sur le contrôle de légalité.

*Le ministre de l'intérieur à Madame et Messieurs les préfets de région ;
Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Messieurs les hauts-commissaires de la République*

Les articles L. 2131-7, L. 3132-2 et L. 4142-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que le Gouvernement soumet tous les trois ans au Parlement, avant le 1^{er} juin, un rapport sur le contrôle *a posteriori* exercé à l'égard des actes des collectivités territoriales par les représentants de l'État dans les départements. Ce rapport triennal 2010-2011-2012 sera établi à partir de vos contributions.

Les données statistiques pour l'élaboration de ce rapport seront issues des applications INDIGO (indicateurs du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire) et ANAPREF (effectifs en préfecture et sous-préfecture). Il ne sera donc pas utile de les transmettre dans vos contributions.

Toutefois, la modification de certains indicateurs au cours de la période de référence (2010 à 2012) nécessite le recensement de quelques données chiffrées complémentaires par vos services (*cf.* : contrôle de légalité point 1.3 relatif à l'activité contentieuse).

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir votre contribution, avant le 15 mai 2013 :

- en ce qui concerne le contrôle budgétaire, sous format Excel à partir du modèle diffusé sur l'intranet DGCL (*cf.* annexe), par voie électronique à l'adresse suivante : dgcl-fl3-controle-budgetaire@interieur.gouv.fr ;
- en ce qui concerne le contrôle de légalité, sous format Word à partir du modèle diffusé sur l'intranet DGCL (*cf.* annexe), par voie électronique à l'adresse suivante : pascaline.cardona@interieur.gouv.fr, doublé d'un envoi papier signé.

Pour toute difficulté ou précision complémentaire, vous pourrez contacter :

- pour le contrôle budgétaire : Julie FAURE (01 49 27 47 32) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dgcl-fl3-controle-budgetaire@interieur.gouv.fr ;
- pour le contrôle de légalité : Pascaline CARDONA (01 49 27 37 33) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pascaline.cardona@interieur.gouv.fr.

La circulaire sera disponible sur le site intranet du ministère, direction générale des collectivités locales, ainsi que sur le site internet «circulaires.gouv.fr».

REMARQUES IMPORTANTES

1) Les documents transmis à la direction générale des collectivités locales comporteront les coordonnées du, ou des, agent(s) au(x)quel(s) des précisions pourraient être demandées pour le contrôle de légalité et pour le contrôle budgétaire.

2) Les préfectures chefs-lieux de région transmettront, par un seul et même envoi, les renseignements relatifs, d'une part, aux communes et au département, d'autre part, à la région.

3) Je vous demande de bien vouloir vous conformer, pour votre contribution, au tableau relatif au contrôle budgétaire et au questionnaire relatif au contrôle de légalité, annexés à la présente circulaire, afin de faciliter le traitement des données.

Fait le 5 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

S. MORVAN

RAPPORT TRIENNAL SUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE 2010-2011-2012

Les rapports consacrés à l'exécution des dispositions relatives au contrôle budgétaire pour les exercices 2010, 2011 et 2012 doivent parvenir, par voie électronique, à la Direction générale des collectivités locales - Sous-direction des finances locales et de l'action économique - Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière - **avant le 15 mai 2013**.

Ces rapports devront être établis sous format Excel à partir du modèle disponible sur l'intranet DGCL (Rubrique : Finances locales - budgets locaux - exercice du contrôle budgétaire par les services de l'Etat - Document excel à télécharger) et renvoyés par messagerie à l'adresse suivante : dgcl-f13-contrôle-budgetaire@interieur.gouv.fr

Prefecture : <i>indiquer le département</i>					
Nom, adresse mël et poste téléphonique de l'agent à contacter, si besoin, pour des précisions complémentaires :					
Questions		Réponses (si sans objet indiquer NEANT)			Notice de remplissage
		2010	2011	2012	
I- Organisation du contrôle budgétaire		a. Nombre d'ETP affectés au contrôle budgétaire ;			<i>Indiquer un nombre</i>
1-1 Effectif affecté au contrôle budgétaire		b. Répartition des ETP par catégorie (A, B ou C) ;			<i>Indiquer un nombre</i>
		c. Liste des autres missions exercées par ces agents ;			<i>Indiquer un nombre</i>
1-2 La centralisation du contrôle en préfecture (application de la circulaire du 23 juillet 2009)		a. La centralisation du contrôle en préfecture a-t-elle été mise en œuvre ?			<i>Indiquer OUI ou NON ou PARTIELLEMENT</i>
		b. Décrire les modalités de mise en œuvre de la centralisation du contrôle en Préfecture			
		c. Si une fonction de contrôle a été maintenue en sous-préfecture, expliquer les raisons de ce choix (domaine concerné, expertise particulière, éloignement géographique, ...).			
1-3 Organisation du travail dans le délai contraint du contrôle budgétaire		a. Priorisation des contrôles : Si des priorités ont été définies localement pour l'exercice du contrôle budgétaire, présenter ces priorités (entités ciblées, thèmes retenus, ...)			
		b. Réalisation d'outils spécifiques : Si des outils (grilles ou fiches de contrôle) ont été conçus localement pour l'exercice du contrôle budgétaire, présenter ces outils.			
1-4 Décrire l'articulation entre le recensement effectué dans le cadre des réseaux d'alerte et l'exercice du contrôle budgétaire.					
1-5 Actions de conseil aux collectivités locales en matière de contrôle budgétaire		a. Quelles catégories de collectivités sollicitent plus particulièrement vos services en matière de contrôle budgétaire ?			
		b. Quels sont les sujets les plus fréquemment évoqués ?			
		c. Quelles sont les suites données à vos recommandations ?			<i>Indiquer SUIVI ou SUIVI PARTIEL ou ABSENCE DE SUIVI</i>
		d. Quelle est la part du conseil dans l'activité relative au contrôle budgétaire ?			<i>Indiquer un %</i>

				<i>indiquer OUI ou NON</i>
2 - Exercice du contrôle budgétaire				
1-6 Réalisation d'analyses financières	a. Si vos services effectuent des analyses financières de façon régulière, indiquer les circonstances dans lesquelles elles sont réalisées, leur nombre annuel moyen et le nombre d'entités concernées ;			
	b. Indiquer les conséquences éventuellement tirées des analyses effectuées ;			
	c. Préciser si les analyses sont effectuées en lien avec la direction départementale ou régionale des finances publiques ;			
	d. Indiquer les difficultés éventuellement rencontrées dans cet exercice.			
2-1 Respect du délai légal d'adoption des budgets primitifs (articles L.1612-1 et L. 1612-2 du CGCT) et des comptes administratifs (article L. 1612-12 du CGCT)	a. Quelles sont les principales raisons qui expliquent, pour les collectivités concernées, la non adoption du budget primitif dans le délai légal ou son adoption tardive ?			
	b. Est-ce que le report de la date limite de vote du budget primitif est de nature à réduire le nombre des budgets non adoptés dans le délai légal ou adoptés tardivement ?			<i>indiquer OUI ou NON</i>
	c. Quelles sont les difficultés que vous constatez pour l'application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, relatives aux dépenses et aux recettes qui peuvent être effectuées dans l'attente de l'adoption du budget primitif ?			
	d. Quelles sont les principales raisons qui expliquent, pour les collectivités concernées, la non adoption du compte administratif dans le délai légal ou son adoption tardive ?			
2-2 Contrôle de l'équilibre budgétaire (articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du CGCT)	a. Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de l'article L. 1612-4 qui définit la règle de l'équilibre budgétaire, en ce qui concerne la sincérité des évaluations budgétaires (dépenses et recettes concernées, ...) ?			
	b. Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de l'article L. 1612-4, en ce qui concerne la couverture du remboursement de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres ?			
	c. Quelles sont, le cas échéant, les difficultés que vous rencontrez en cas de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 (tardiveté de la saisine, divergence d'appréciation concernant le respect de la règle d'équilibre, mise en œuvre des propositions de la CRC, ...) ?			
	d. En cas de règlement d'office du budget par le préfet, les collectivités concernées respectent-elles les équilibres ainsi arrêtés ou les remettent-elles en cause en adoptant des décisions modificatives ? Les propositions formulées par la CRC pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire sont-elles effectivement mises en œuvre par les collectivités concernées ?			
2-2 Contrôle de l'équilibre budgétaire (articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du CGCT)	c. Les propositions formulées par la CRC pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire sont-elles effectivement mises en œuvre par les collectivités concernées ?			
	d. En cas de règlement d'office du budget par le préfet, les collectivités concernées respectent-elles les équilibres ainsi arrêtés ou les remettent-elles en cause en adoptant des décisions modificatives ?			
	e. Les propositions formulées par la CRC pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire sont-elles effectivement mises en œuvre par les collectivités concernées ?			

<p>2-3 Contrôle du déficit du compte administratif (article L. 1612-14 du CGCT) :</p>	<p>a. Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de l'article L. 1612-14 qui fixe le seuil au-delà duquel le déficit du compte administratif justifie la saisine de la chambre régionale des comptes (calcul du déficit, définition de la population, prise en compte des budgets annexes SPA et SPIC, ...) ?</p> <p>b. Quelles sont, le cas échéant, les difficultés que vous rencontrez en cas de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 (tardiveté de la saisine, divergence d'appréciation concernant le calcul du déficit, mise en œuvre des propositions de la CRC, ...)?</p> <p>c. En cas de règlement d'office du budget par le préfet, les collectivités concernées respectent-elles les équilibres ainsi arrêtés ou les remettent-elles en cause en adoptant des décisions modificatives ?</p> <p>d. Les propositions formulées par la CRC pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire sont-elles effectivement mises en œuvre par les collectivités concernées ?</p>			
<p>2-4 Inscription d'office (article L. 1612-15 du CGCT) et mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L. 1612-16 du CGCT) :</p>	<p>a. Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de l'article L. 1612-15 qui prévoit la saisine préalable de la chambre régionale des comptes en cas de non inscription au budget d'une dépense obligatoire (définition de la notion de dépense obligatoire, appréciation du caractère sérieux de la contestation de la dépense par la collectivité, imputation des crédits budgétaires, ...) ?</p> <p>b. Quels sont les principaux types de dépenses pour lesquelles cette procédure est mise en œuvre ?</p> <p>c. Lorsque le préfet saisit la CRC, le fait-il le plus souvent de sa propre initiative (nombre de saisines pour les trois années concernées) ou à la demande du créancier (nombre de saisines pour les trois années concernées) ?</p> <p>d. Quelles sont, le cas échéant, les difficultés que vous rencontrez en cas de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-15 (divergence d'appréciation concernant le caractère obligatoire de la dépense, mise en œuvre des propositions de la CRC, ...) ?</p> <p>e. Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de l'article L. 1612-16 qui prévoit la faculté pour le préfet de procéder au mandatement d'office d'une dépense obligatoire (définition de la notion de dépense obligatoire, appréciation du caractère sérieux de la contestation de la dépense par la collectivité, imputation des crédits budgétaires, insuffisance de la trésorerie de la collectivité pour permettre le paiement effectif de la dépense, ...) ?</p> <p>f. Lorsque le préfet procède au mandatement d'office d'une dépense obligatoire, le fait-il le plus souvent de sa propre initiative (nombre de procédures engagées pour les trois années concernées) ou à la demande du créancier (nombre de procédures engagées pour les trois années concernées) ?</p> <p>g. Si vous avez recensé des collectivités connaissant des difficultés de trésorerie empêchant le paiement de dépenses obligatoires, indiquer le nombre des collectivités concernées, les sommes en jeu et préciser si des actions contentieuses ont été engagées et si, le cas échéant, la responsabilité de l'Etat a été mise en cause dans ce cadre ?</p>	<p>Préfet : XX saisines. Créanciers : XX saisines.</p> <p>Préfet : XX saisines. Créanciers : XX saisines.</p>	<p>Préfet : XX saisines. Créanciers : XX saisines.</p>	<p>Indiquer le nombre de saisines</p>

<p>2-5 Exécution des décisions de justice (articles L. 1612-17 du CGCT et 1^{er} de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980)</p>	<p>a. Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application des dispositions relatives à l'inscription et au mandatement d'office des sommes mises à la charge des collectivités territoriales en exécution de décisions de justice (définition de la notion de décision de justice passée en force de chose jugée, création des ressources nécessaires au paiement des sommes dues par la collectivité, insuffisance de la trésorerie de la collectivité, ...) ?</p> <p>b. Si vous avez recensé des difficultés concernant des difficultés de trésorerie empêchant le paiement des sommes mises à leur charge en exécution de décisions de justice? Dans l'affirmative, indiquer le nombre des collectivités concernées, les sommes en jeu et préciser si des actions contentieuses ont été engagées et si, le cas échéant, la responsabilité de l'Etat a été mise en cause dans ce cadre ?</p>		
<p>2-6 Autres contrôles effectués lors de l'examen des actes budgétaires</p>	<p>a. Contrôle de la conformité des documents budgétaires transmis aux maquettes budgétaires réglementaires : Quels sont les principaux états pour lesquels vous constatez une non-conformité ? Quelles en sont les raisons ? Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application des maquettes budgétaires réglementaires ?</p> <p>b. Contrôle de la comptabilité d'engagement et de la gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement) : Quelles sont les principales anomalies que vous constatez en la matière ? Quelles en sont les raisons ? Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de la réglementation budgétaire et comptable en la matière ?</p> <p>c. Contrôle des opérations relatives à la gestion de la dette et aux garanties d'emprunt : Quelles sont les principales anomalies que vous constatez en la matière (délibérations, délégations, opérations de renégociation et de refinancement de dette) ? Quelles en sont les raisons ? Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de la réglementation budgétaire et comptable en la matière ?</p> <p>d. Contrôle des opérations relatives à l'affectation du résultat : Quelles sont les principales anomalies que vous constatez en la matière ? Quelles en sont les raisons ? Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de la réglementation budgétaire et comptable en la matière ?</p> <p>e. Contrôle des opérations d'ordre (dotations aux amortissements et aux provisions) et des opérations patrimoniales (cession d'éléments d'actif) : Quelles sont les principales anomalies que vous constatez en la matière ? Quelles en sont les raisons ? Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de la réglementation budgétaire et comptable en la matière ?</p> <p>f. Contrôle des opérations de fin d'exercice (rattachement des charges et des produits à l'exercice, établissement de la liste des restes à réaliser) : Quelles sont les principales anomalies que vous constatez en la matière ? Quelles en sont les raisons ? Quelles sont les principales difficultés que vous constatez pour l'application de la réglementation budgétaire et comptable en la matière ?</p>		
<p>3 – Amélioration des modalités d'exercice du contrôle budgétaire</p> <p>3-1 Déploiement de l'application Actes budgétaires</p>	<p>Présenter les principales difficultés que vous rencontrez pour convaincre les collectivités de votre département de s'engager dans la démarche ainsi que les éventuelles anomalies constatées lors du déploiement.</p>		

<p>3-2 Outils d'aide au contrôle élaborés et diffusés par la DGCL</p>	<p>a. Guide pratique du contrôle budgétaire et pages de l'intranet: Quelle appréciation portez-vous sur ces outils ? Sont-ils adaptés à vos besoins ? Quelles sont les rubriques qui devraient être développées ou au contraire simplifiées ?</p> <p>b. Flash Finances Locales (FFL) : Quelle appréciation portez-vous sur cette publication ? Est-elle adaptée à vos besoins ? Quelles sont les informations qui devraient y figurer en priorité ?</p>		
<p>3-3 Formation en matière de contrôle budgétaire</p>	<p>a. Etablir la liste des formations suivies par vos services en matière de contrôle budgétaire. Quelle appréciation portez-vous sur ces formations ? Répondent-elles à vos besoins ?</p> <p>b. Préciser les besoins de formation en matière de contrôle budgétaire qui ne seraient pas actuellement satisfaits.</p>		
<p>3-4 Collaboration avec les autres services de l'Etat</p>	<p>a. Indiquer si un partenariat a été éventuellement mis en place avec la direction départementale ou régionale des finances publiques. Préciser les modalités de mise en œuvre de cette coopération, les difficultés éventuelles et les pistes d'amélioration.</p> <p>b. Indiquer si des modalités particulières de collaboration ont été engagées avec les services préfectoraux d'autres départements (mutualisation de compétences, partage d'outils de contrôle, échange de bonnes pratiques, ...).</p>		
<p>3-5 Indiquer toute autre suggestion pour l'amélioration des conditions d'exercice du contrôle budgétaire.</p>			

QUESTIONNAIRE RELATIF AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Les réponses seront apportées directement dans le questionnaire ci-dessous, téléchargeable sous format Word sur l'intranet DGCL, dans la rubrique «institutions» – «contrôle de légalité».

1. **Activité de contrôle**

1.1. *Réception des actes*

Raisons justifiant les variations constatées dans le nombre d'actes transmis par les collectivités par domaine :

- commande publique ;
- urbanisme ;
- fonction publique territoriale ;
- décisions de police ;
- autres actes (incluant les catégories créées en 2012 : institutions et vie démocratique locale, interventions économiques).

Importance de la réception d'actes non soumis à l'obligation de transmission (en valeur absolue et en proportion des actes reçus), actions de sensibilisation entreprises auprès des collectivités pour y remédier (1).

Difficultés liées au tri et à l'identification des actes prioritaires.

Préciser si une centralisation de la réception des actes a été mise en place parallèlement à la centralisation du contrôle en préfecture (gains ou inconvénients éventuellement constatés).

1.2. *Activité pré-contentieuse*

Principales irrégularités constatées par domaine et par type de collectivité ou d'établissement.

Préciser si la préfecture a souscrit un engagement Qualipref consistant à transmettre une circulaire annuelle aux collectivités territoriales synthétisant les principales observations de l'année écoulée et les recommandations.

Politique en matière de lettres d'observations :

- critères de mise en œuvre du recours gracieux : quelle que soit l'irrégularité commise ou plus ciblée en fonction de la nature de l'observation ou de la collectivité, uniquement sur les actes prioritaires ;
- usage limité ou fréquent de lettres d'observations ne valant pas recours gracieux (dites pédagogiques, pour l'avenir,...), en valeur absolue et en proportion de l'ensemble des lettres d'observations.

Résultats des lettres d'observations valant ou ne valant pas recours gracieux :

- commentaires sur l'évolution du taux de retrait ou de modification des actes ;
- facteurs explicatifs de la baisse ou de la hausse des irrégularités constatées, disparités ou non selon le domaine ;
- fréquence de la poursuite jusqu'au déféré.

Autres modes plus informels de régularisation des irrégularités :

- réunions ou entretiens avec les exécutifs locaux, résolution par mails ou échanges téléphoniques...

1.3. *Activité contentieuse*

Données chiffrées par domaine et par année à communiquer :

- nombre de déférés déposés, gagnés et perdus ;
- nombre de demandes de suspension déposées, gagnées et perdues.

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des déférés et des procédures d'urgence (suivi de la procédure, rédaction des mémoires, complexité des textes,...).

Estimation du nombre de déférés opérés à la suite d'une saisine par un tiers.

Éléments d'analyse sur les jugements défavorables au préfet : rejets pour des motifs de recevabilité, de fond...

1.4. *Actes prioritaires et non prioritaires*

Comparatif de l'évolution du taux de contrôle des actes prioritaires reçus et de celui de l'ensemble des actes reçus.

Analyse de la stratégie locale adoptée et de sa mise en œuvre.

Pertinence de la liste actuelle des actes prioritaires : propositions d'ajout ou de retrait de cette liste, articulation entre les priorités nationales et locales.

(1) Cf. : circulaire NOR : IOCB1030371C du 13 décembre 2010 relative à la simplification de l'exercice du contrôle de légalité : champ des actes non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du contrôle des actes non prioritaires (méthodologie, temps disponible...).

2. Activité de conseil

2.1. Quantification

Estimation du temps de travail consacré au conseil (en pourcentage par rapport au temps de contrôle).

Le cas échéant, indiquer si mise en place d'instruments de mesure de l'activité de conseil au niveau local ou suivi par tableau de bord.

2.2. Nature des demandes

Objets des demandes de conseil les plus récurrentes et/ou importantes de la part des acteurs locaux par domaine.

Différences notables, ou non, selon les collectivités et établissements.

2.3. Outils/moyens utilisés

Actions mises en place pour répondre aux sollicitations et/ou informer les collectivités (création de boîtes fonctionnelles, formulaire-type de saisine, diffusion de circulaires, réunions d'information, mise en ligne de fiches sur des points de droit et de contrôle...).

2.4. Résultats

Amélioration de la qualité des actes constatée ou non, évolution à la hausse ou à la baisse des sollicitations.

Retours éventuels des collectivités et établissements sur les réponses fournies par les services (enquêtes de satisfaction...).

3. Organisation du contrôle de légalité

3.1. Centralisation du contrôle

État d'avancement de la centralisation (achevée, en cours, réalisée partiellement, calendrier prévu).

Organisation du service: contrôle de légalité assuré par un seul ou plusieurs bureaux selon les domaines.

Préciser si le contrôle a été délégué en matière d'urbanisme à un autre service déconcentré (DDT, UT DRIEA), sur la totalité des actes ou uniquement sur les documents de planification. Appréciation sur la qualité du fonctionnement (délais de transmission des actes et de contrôle, coordination et suivi des lettres d'observations et des actions contentieuses avec les services de la préfecture).

Si une fonction de contrôle a été maintenue en sous-préfecture, expliquer les raisons de ce choix (tout ou partie des domaines, expertise particulière, éloignement géographique...).

3.2. Coopération avec les autres services déconcentrés

Existence de mutualisations, de pôles de compétence interministériels. Si oui, lesquels?

Appui sur les services déconcentrés:

- pour le contrôle et/ou pour le conseil (critères de recours à l'expertise de services déconcentrés, notamment dans les domaines de la commande publique et de l'urbanisme);
- conventions éventuellement conclues;
- réunions à périodicité régulière ou ponctuellement en cas de besoin, partage d'informations;
- degré d'association de ces services dans l'élaboration de la stratégie annuelle de contrôle.

3.3. Modernisation – Moyens techniques

Télétransmission des actes: progression du taux d'actes télétransmis ainsi que du taux de raccordement à l'application ACTES sur les trois années, difficultés rencontrées.

Développement d'outils informatiques locaux pour la comptabilisation des actes, pour le suivi statistique de l'activité en dehors des possibilités offertes par l'application ACTES.

4. Services en charge du contrôle

4.1. Postes

Ventilation des effectifs par catégorie (A, B et C), nécessité ou non de repyramidage.

Attractivité des postes dans les services chargés du contrôle de légalité (difficultés ou non de recrutement, turn-over important ou non, actualisation des fiches de poste...).

4.2. Méthodes de travail et de contrôle

Formalisation de grilles ou fiches détaillées de contrôle pour chaque type d'actes: utilisation systématique ou selon chaque agent.

Organisation de points hebdomadaires, mensuels, (autre périodicité) sur les dossiers complexes ou mode de fonctionnement sur signalement.

Modalités de saisine du PIACL (en amont et systématiquement sur les dossiers complexes; uniquement en cas de difficulté juridique particulière; au cas par cas en fonction des priorités de contrôle...).

Mise en place d'un système de supervision et de contrôle interne par la hiérarchie afin de s'approprier les actes les plus sensibles ou complexes, par exemple par des seuils de déclenchement (montant financier, surface à bâtir, période couverte...).

4.3. Formation – Information

Nombre de jours de stage et thématiques des formations suivies par les agents sur les trois années (stages internes ou dispensés au niveau régional ou national).

Expression des besoins en formation (si possible, préciser un thème ou une problématique et non pas seulement le domaine).

Modalités de diffusion de l'information et de l'actualité juridique aux agents, ressources à disposition.

5. Propositions et observations

Appropriation par les services des différentes circulaires sur le contrôle de légalité.

Suggestions en matière d'indicateurs (modification, suppression...).

Adaptations du droit qui s'avèreraient nécessaires dans les différents domaines du contrôle de légalité.

Autres remarques.